



AVIS PUBLIC

Avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro 493-24 amendant le règlement de zonage numéro 293-91 afin de modifier les normes relatives aux allées de circulation à l'intérieur des projets résidentiels intégrés

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Village de Massueville, que le règlement intitulé « règlement numéro 493-24 amendant le règlement de zonage numéro 293-91 afin de modifier les normes relatives aux allées de circulation à l'intérieur des projets résidentiels intégrés » a reçu les approbations suivantes :

- Avis de motion : 4 novembre 2024
- Adoption du projet de règlement : 2 décembre 2024
- Assemblée publique de consultation : 6 janvier 2025
- Adoption du règlement : 6 janvier 2025
- Délivrance du certificat de conformité numéro 2025-1256-M-52-RZM par la MRC de Pierre-De Saurel : 9 mai 2025

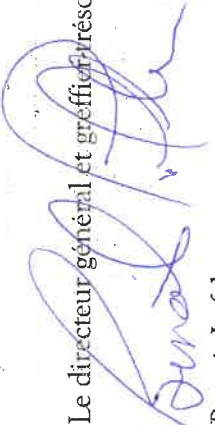
Ce règlement a pour objet de diminuer la largeur minimale des allées de circulation à l'intérieur des projets résidentiels intégrés.

Ce règlement est déposé à la Mairie de la Municipalité du Village de Massueville située au 246, rue Bonsecours à Massueville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi entre 9h00 et 12h00 et entre 13h00 et 16h00 ainsi que les jeudis entre 9h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00.

Ce règlement est entré en vigueur le 9 mai 2025.

Donné à Massueville, ce 21 mai 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier


Benoît Lefebvre